

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
M. Minot

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« indépendant »,

insérer les mots :

« , pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, ».

II. – En conséquence, après le mot :

« indépendant »,

procéder à la même insertion à la première phrase de l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de cohérence avec l’article L. 213-2-2 du code de l’éducation relatif, quant à lui, aux collègues.